

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS — NATURAL CAPITAL TRANSITION GLOBAL EQUITY FUND

Luxembourg, le 14 février 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé de modifier la description du compartiment *Aviva Investors – Natural Capital Transition Global Equity Fund* (le « **Compartiment** »), telle qu'elle figure au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »). Cela comprend des modifications à l'objectif et à la politique d'investissement, au nom de l'indice de référence et aux informations relatives, ainsi qu'aux informations relatives à la stratégie et à la durabilité, lesquelles sont toutes détaillées ci-dessous.

Veuillez également noter que le « Modèle de sélection des actifs » du Compartiment, qui figurait auparavant dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus a été déplacé à la section sur la description du Compartiment et renommé « Cadre de sélection des actifs ». Les modifications apportées à cette section sont également détaillées ci-dessous.

Afin de lever toute ambiguïté, ces modifications ne sont apportées qu'à des fins de clarification et n'ont aucun impact sur l'allocation d'actifs ou le profil de risque du Compartiment.

1. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement actuel du Compartiment est le suivant :

« *Objectif d'investissement*

Accroître la valeur de l'investissement de l'Actionnaire à long terme (5 ans ou plus) et avoir un impact positif sur la transition vers une économie positive pour la nature, en investissant dans des actions mondiales de sociétés réputées proposer des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou réduire l'impact humain sur la nature, ou qui font évoluer leurs modèles d'affaires vers une économie positive pour la nature. »

Le Conseil a décidé de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment comme suit :

« *Objectif d'investissement*

*Accroître la valeur de l'investissement de l'Actionnaire à long terme (5 ans ou plus) et **viser avoir un impact positif sur la le soutien** à la transition vers une économie positive pour la nature, en investissant dans des actions ~~mondiales~~ de sociétés réputées proposer **qui** apportent des solutions pour ~~protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre~~ ou réduire l'impact humain sur la nature ou qui font évoluer leurs modèles d'affaires vers une économie **plus** positive pour la nature **et en s'engageant auprès des sociétés en portefeuille.** »*

2. Politique d'investissement

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

« *Politique d'investissement*

Le Compartiment investit au moins 90 % de l'actif net total (hors liquidités et équivalents) dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier (y compris des marchés émergents), remplissant les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement tels que décrits ci-dessous (l'« investissement de base »). Ces sociétés fournissent des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre, réduire l'impact humain sur la nature ou faire évoluer leurs activités vers une économie positive pour la nature. Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement un impact positif sur les autres, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :

- ODD 15 : vie terrestre
- ODD 14 : vie aquatique
- ODD 12 : consommation et production responsables
- ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Dans son Investissement de base, le Compartiment se divise en deux composantes :

- une composante Solutions, qui est allouée à des titres de sociétés dont les biens et les services fournissent des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou réduire l'impact humain sur la nature ;
- une composante Transition, qui est allouée à des titres de sociétés qui soutiennent la transition vers une économie positive pour la nature en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités environnementaux.

Les investissements en actions et assimilés du Compartiment peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles et des certificats de participation, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient.

Le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen Hong Kong Stock Connect. »

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment comme suit :

« Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 90 % de l'actif net total (hors liquidités et équivalents **liquidités à titre accessoire, dépôts éligibles, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire**) dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier (y compris des marchés émergents), remplissant les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement tels que décrits ci-dessous (l'« investissement de base »). Ces sociétés fournissent des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre, réduire l'impact humain sur la nature ou faire évoluer leurs activités vers une économie positive pour la nature. Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement un impact positif sur les autres, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :

- ODD 15 : vie terrestre
- ODD 14 : vie aquatique
- ODD 12 : consommation et production responsables
- ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Dans son investissement de base, le Compartiment se divise en deux composantes :

- une composante « Solutions », qui est allouée à des titres de sociétés ~~dont les biens~~ **qui sont réputées contribuer à l'objectif en fournissant des produits** et des services ~~fournissent des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou~~ **qui** réduisent l'impact humain sur la nature ;
- une poche « Transition », qui est allouée à des titres de sociétés ~~qui soutiennent la transition vers une économie positive pour la nature~~ **réputées contribuer à l'objectif** en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités environnementaux.

Les investissements en actions et assimilés du Compartiment peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles et des certificats de participation, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient.

Le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen Hong Kong Stock Connect. (...) »

3. Stratégie

La Stratégie actuelle du Compartiment est la suivante :

« Stratégie

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques et les opportunités associés aux conséquences de l'érosion du capital naturel et les mesures nécessaires pour réduire la perte de biodiversité, régénérer la planète et transformer l'économie en une économie positive pour la nature sont actuellement mal évalués. Par conséquent, les sociétés qui gèrent mieux leur impact sur la nature présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme.

Les sociétés sont identifiées comme éligibles à l'investissement de base si elles satisfont aux critères « Solutions » ou « Transitions » et si elles n'ont pas été exclues de l'univers d'investissement de base. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus.

La politique d'exclusion est conçue pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé au climat, au capital naturel ou aux personnes. Le Compartiment suivra la politique d'exclusion pour une transition durable de Aviva Investors, qui comprend trois niveaux d'exclusions :

- Niveau 1 : Politique d'exclusion générale de Aviva Investors (veuillez vous reporter à la section « Investissement responsable » pour obtenir de plus amples informations)
- Niveau 2 : un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les fonds d'actions de la gamme de fonds Sustainable Transition (pour une Transition durable), axés sur la nature, le climat, et les questions sociales. Du point de vue du capital naturel, cela inclut les violations des principes environnementaux du Pacte mondial des Nations Unies et les sociétés impliquées dans des controverses environnementales graves. Cela comprend également les exclusions relatives aux combustibles fossiles, au tabac et aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail.
- Niveau 3 : exclusions spécifiques au Compartiment, qui comprennent les sociétés ayant une participation significative dans la production de pesticides et dans l'agriculture intensive

10 % de la valeur du Compartiment peuvent être investis dans des sociétés qui ne répondent pas aux critères d'exclusion de niveau 2 et 3, lorsque des critères de durabilité plaident fortement pour inclure ces sociétés dans le Compartiment. »

Le Conseil a décidé de modifier la Stratégie du Compartiment comme suit :

« Stratégie

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques et les opportunités associés aux conséquences de l'érosion du capital naturel et les mesures nécessaires pour réduire la perte de biodiversité, régénérer la planète et transformer l'économie en une économie positive pour la nature sont actuellement mal évalués. Par conséquent, les sociétés qui gèrent mieux leur impact sur la nature présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme.

Une économie positive sur la nature est une économie où la perte de nature et la perte de biodiversité sont inversées de sorte que la santé, l'abondance, la diversité et la résilience des espèces et des écosystèmes se rétablissent et s'améliorent.

Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement des effets positifs sur les autres ODD, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :

- **ODD 12 : consommation et production responsables**
- **ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**
- **ODD 14 : vie aquatique**
- **ODD 15 : vie terrestre**

Les sociétés sont identifiées comme éligibles à l'Investissement de base si elles satisfont aux critères d'**éligibilité** « Solutions » ou « Transition » et si elles n'ont pas été exclues de l'univers d'Investissement de base. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus.

La ~~politique d'exclusion~~ **Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable** est conçue pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé au climat, au capital naturel ou aux personnes. Le Compartiment suivra la Politique d'exclusion **d'actions** pour une transition durable de Aviva Investors ~~du~~ **Gestionnaire d'investissement**, qui comprend trois niveaux d'exclusions :

- Niveau 1 : Politique d'exclusion ~~générale~~ **fondée sur les critères ESG de Aviva Investors du Gestionnaire d'investissement** (veuillez vous reporter à la section « Investissement responsable » pour de plus amples informations).
- Niveau 2 : un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les **Compartiments** d'actions de la gamme de fonds Sustainable Transition (pour une Transition durable), axés sur ~~la nature, le~~ **climat, la nature** et les questions sociales. ~~Du point de vue du capital naturel, cela inclut les violations des principes environnementaux du Pacte mondial des Nations Unies et les sociétés impliquées dans des controverses environnementales graves. Cela comprend également les exclusions relatives aux combustibles fossiles, au tabac et aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail.~~
- Niveau 3 : **le cas échéant**, des exclusions spécifiques au Compartiment, ~~qui comprennent les sociétés ayant une participation significative dans la production de pesticides et dans l'agriculture intensive.~~

~~10 % de la valeur du Compartiment peuvent être investis dans des sociétés qui ne répondent pas aux critères d'exclusion de niveau 2 et 3, lorsque des critères de durabilité plaident fortement pour inclure ces sociétés dans le Compartiment.~~

De plus amples informations sur la politique d'exclusion pour une transition durable sont disponibles à l'Annexe II – Informations précontractuelles publiées, ainsi que sur le site Internet <https://www.avivainvestors.com/en-gb/about/responsible-investment/policies-and-documents/>.

4. Informations relatives à la durabilité

Actuellement, les Informations relatives à la durabilité du Compartiment sont les suivantes :

« Informations relatives à la durabilité :

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de risque en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Gestionnaire d'investissement intègre des données qualitatives et quantitatives concernant les incidences négatives en matière de durabilité à son processus d'investissement. En outre, tous les investissements sélectionnés dans le cadre de l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas être visés par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant la conformité au Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans la section « Informations relatives au Règlement européen sur la taxonomie ».

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, sur son modèle ESG exclusif et sur la façon dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles à la section « Investissement responsable » du Prospectus et sur le site Internet www.avivainvestors.com. »

Le Conseil a décidé de modifier les Informations relatives à la durabilité du Compartiment comme suit :

« Informations relatives à la durabilité :

*Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de risque en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, **mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Le Compartiment a choisi d'effectuer ses déclarations en vertu du régime prévu à l'article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »). Veuillez vous reporter à la section « Description des risques » pour obtenir une description de la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et pour connaître les résultats de l'évaluation de l'impact de ces risques sur la performance du Compartiment.***

Le Gestionnaire d'investissement intègre des données qualitatives et quantitatives concernant les incidences négatives en matière de durabilité à son processus d'investissement. En outre, tous les investissements sélectionnés dans le cadre de l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas être visés par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage activement auprès des sociétés et utilise les droits de vote dans le but d'influencer le comportement des sociétés dans la bonne direction et de

contribuer à la génération de performances concurrentielles. Il procède en outre à une « gérance macroéconomique » du système financier dans son ensemble en s'engageant auprès des décideurs politiques et des organismes de réglementation afin de chercher à corriger les défaillances importantes du marché et à atténuer les risques systémiques.

Des informations supplémentaires concernant la conformité au Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans la section « Informations relatives au Règlement européen sur la taxonomie ».

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, ~~sur son modèle ESG exclusif~~ et sur la façon dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles à la section « Investissement responsable » du prospectus et sur le site Internet www.avivainvestors.com, <https://www.avivainvestors.com/en-gb/capabilities/sustainable-finance-disclosure-regulation/>. »

5. Indice de référence

Les informations actuelles de l'Indice de référence sont les suivantes :

« *Indice de référence (comparaison de la performance) MSCI All Countries World Index.*

La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI All Countries World Index (l'« Indice de référence » ou l'« Indice »); toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci. Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.

Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques de durabilité du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur l'impact du Compartiment incluant les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment.

Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du Compartiment et mis à jour une fois par an. »

Le Conseil a décidé de modifier les informations relatives à l'Indice de référence, notamment en modifiant le nom exact de l'Indice de référence et les informations connexes comme suit :

« *Indice de référence (comparaison de performance) MSCI All Countries World **Net TR** Index.*

*La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI All Countries World **Net TR** Index (l'« Indice de référence » ou l'« Indice »); toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.*

Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci.

Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.

*Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques de durabilité du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur l'impact **les résultats** du Compartiment **en matière de durabilité** incluant les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment.*

*Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du **rapport** annuel du Compartiment et mis à jour une fois par an. »*

6. Modèle de sélection des actifs

Le Modèle de sélection des actifs du Compartiment est actuellement détaillé dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus, comme suit :

« Fonds Natural Capital Transition : Modèle de sélection des actifs

Les critères « Solutions » ou « Transitions » du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

« Solutions »

En utilisant les critères « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir, qui sont évaluées comme fournissant des biens et des services qui apportent des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou pour réduire l'impact humain sur la nature. Le Gestionnaire d'investissement investira dans quatre thèmes principaux alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies :

- 1. Terres durables*
- 2. Océan durable*
- 3. Économie circulaire*
- 4. Changement climatique*

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers, Vigeo EIRIS, ainsi que les recherches sur les revenus des solutions ESG de MSCI, les sociétés seront initialement évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent une part importante de leurs revenus de ces thèmes, ou si elles développent des produits/services clés jugés essentiels pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou réduire l'impact humain sur la nature.

Les sociétés qui remplissent ces critères sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par segment d'activité et évalue l'importance stratégique et les perspectives de croissance des produits/services des solutions fournies. Les évaluations sont mises à jour en continu.

« Transitions »

En utilisant les critères « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie des sociétés qui soutiennent la transition vers une économie positive pour la nature en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités environnementaux.

Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères de « Transitions » à l'aide du modèle exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition pour le capital naturel. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :

Le Risque de transition vise à mesurer l'exposition de l'impact sur la nature d'une société donnée. Ceci permet alors d'obtenir une indication précise des risques environnementaux encourus par l'entreprise qui pourraient, en fin de compte, avoir un impact sur sa performance à plus long terme. L'analyse de Aviva Investors permet d'attribuer aux secteurs une note en matière de Risque de transition, en les classant selon leur impact sur le capital naturel, à savoir élevé, moyen ou faible.

Pour chaque secteur, le Gestionnaire d'investissement examine ensuite un ensemble d'indicateurs sur mesure liés à la biodiversité, qui diffèrent d'un secteur à l'autre en fonction de la nature des impacts de chaque secteur. Le Gestionnaire d'investissement utilise un vaste éventail de sources de données, en enrichissant les données obtenues auprès de nos trois principaux fournisseurs de recherche avec de nombreux classements d'ONG sur des enjeux spécifiques, par exemple la déforestation, les plastiques et les protéines durables.

Les sociétés classées comme ayant un impact élevé ou moyen sont soumises à une surveillance plus poussée et requièrent une gestion plus stricte des questions de biodiversité avant qu'elles ne puissent éventuellement faire l'objet d'un investissement par le Compartiment. »

Le Conseil a décidé de modifier les informations relatives au Modèle de sélection des actifs et d'inclure ces informations dans la description du Compartiment, comme suit :

~~« Fonds Natural Capital Transition : Modèle~~ **Cadre** de sélection des actifs

Les critères d'**éligibilité** « Solutions » ou « Transitions » du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

« Solutions »

En utilisant les critères « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir, qui sont évaluées comme fournissant des **biens produits** et des services qui apportent des solutions pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou qui réduisent l'impact humain sur la nature. Le Gestionnaire d'investissement investira dans quatre thèmes **principaux** alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies :

1. Terres durables
2. Océan durable
3. Économie circulaire
4. **Lutte contre le changement climatique**

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers, ~~Vigeo EIRIS~~, ainsi que les recherches sur les revenus des solutions ESG de MSCI, et **les fournisseurs de données tiers**, les sociétés seront ~~initialement~~ évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent ~~une part significative~~ **au moins 20 %** de leurs revenus de ces thèmes. ~~ou si elles développent des produits/services clés jugés essentiels pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou réduire l'impact humain sur la nature.~~ **Le Compartiment est également autorisé à investir jusqu'à 10 % du portefeuille dans des sociétés de solutions dont moins de 20 % des revenus proviennent de ces thèmes lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que ces sociétés développent produits/services clés jugés essentiels pour protéger ou restaurer le capital naturel de la Terre ou réduire l'impact humain sur la nature produisent des solutions importantes et innovantes ou des technologies émergentes alignées sur les thèmes ci-dessus.**

~~Les sociétés qui remplissent ces critères sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par segment d'activité et évalue l'importance stratégique et les perspectives de croissance des produits/services des solutions fournies. Les évaluations sont mises à jour en continu.~~

« Transitions »

En utilisant les critères d'**éligibilité** « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie des sociétés qui soutiennent la transition vers une économie positive pour la nature en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités environnementaux.

Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères d'**éligibilité** « Transitions » à l'aide du **Cadre modèle exclusif** du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition pour le capital naturel. ~~Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :~~

Le Risque de transition vise à mesurer l'exposition de l'impact sur la nature d'une société donnée. Ceci permet alors d'obtenir une indication précise des risques environnementaux encourus par l'entreprise qui pourraient, en fin de compte, avoir un impact sur sa performance à plus long terme. L'analyse de Aviva

Investors permet d'attribuer aux secteurs une note en matière de Risque de transition, en les classant selon leur impact sur le capital naturel, à savoir élevé, moyen ou faible.

*Pour chaque secteur, le Gestionnaire d'investissement examine ensuite un ensemble d'indicateurs sur mesure liés à la biodiversité **au capital naturel**, qui diffèrent d'un secteur à l'autre en fonction de la nature des impacts de chaque secteur. Le Gestionnaire d'investissement utilise un vaste éventail de sources de données, en enrichissant les données obtenues auprès de nos trois principaux fournisseurs de recherche avec des fournisseurs de données **tiers y compris** de nombreux classements d'ONG sur des enjeux spécifiques, par exemple la déforestation, les plastiques et les protéines durables.*

Les sociétés classées comme ayant un impact élevé ou moyen sont soumises à une surveillance plus poussée et requièrent une gestion plus stricte des questions de biodiversité avant qu'elles ne puissent éventuellement faire l'objet d'un investissement par le Compartiment.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe II – Informations précontractuelles publiées. »

Une mise à jour du Prospectus datée de Février 2023 reflétant les changements indiqués ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'informations clés.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : csaviva@rbc.com

Sincères salutations,



Paula Concordea
Pour le compte du Conseil d'administration